

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq

le 14 avril 2025 à 17 heures,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 33 a

OBJET : Programme du spectacle « Attention à ta tête »

Mme Olga BOFILL, adjointe à la Culture, présente le spectacle « Attention à ta tête », créé par la compagnie Le Polpesse.

En partenariat avec la Verrerie d'Alès – Pôle national Cirque Occitanie, le spectacle est programmé le mercredi 12 novembre 2025 dans l'enceinte du château, à 17h.

Le montant de cession des droits s'élève à 1200 € H.T. auquel s'ajoute le coût d'une nuit pour les 3 membres de la compagnie ainsi que les repas du midi et du soir pour le jour de représentation, soit un total de 1317,30 € H.T.

Une aide à la diffusion et une prise en charge de la Verrerie d'Alès – Pôle national du cirque Occitanie, est prévue à hauteur 20 % du prix de cession, soit 240 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la programmation et d'accueillir au sein du château de Barjac le spectacle « Attention à ta tête » de la compagnie Le Polpesse dans les conditions suscitées ;
- Dans le cadre de la Stratégie Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028, la commune de Barjac sollicite auprès de la Région Occitanie une aide de 480 euros (soit 40% du prix de vente du spectacle HT hors frais annexes) au titre du soutien à la diffusion de proximité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire,
M. Edouard CHAULET
Accusé de réception en préfecture
030121360020250414-74_33a-DE
Reçu le 24/04/2025

Abroge et remplace la délibération n° 2025-33